



Mairie de Régusse

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

Télécopie : 04 94 70 18 74

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N°2025-061**

Réglementant le stationnement

PARKING DE LA POSTE

Le Maire de Régusse,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R.411-25 et suivants ;

Considérant qu'il convient de réserver temporairement des places de stationnement sur le parking du poste afin de permettre le bon déroulement de la visite médicale par l'Odalia ;

ARRÊTE

Article 1 : À l'occasion l'organisation de visites médicales de l'association "ODALIA", quatre (4) places de stationnement situées sur le parking de la poste sont réservées.

Article 2 : Cette réservation sera effective le 29 octobre 2025 dès 8h00. Durant cette période, le stationnement y sera strictement interdit à tout autre véhicule que celui autorisé pour la visite médicale.

Article 3 : La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame la responsable de la Police municipale et les service techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Régusse le 07 octobre 2025.

**Le Maire,
Renée JEANNERET**

